

*Loi sur les juges*

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres engagements et j'ai décidé de prendre l'avion, mais j'ai l'intention de faire certaines observations à l'étape de la troisième lecture. Je suis sûr que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pourrait lui aussi parler à ce moment-là. Peut-être sera-t-il d'accord pour accepter ces amendements et pour que la Chambre procède à la troisième lecture du bill. Mes observations ne dureront pas plus de cinq minutes.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pourvu que l'on ne m'empêche pas d'en parler en détail.

**M. l'Orateur adjoint:** Je vais mettre la motion n° 2 aux voix pour voir à quel rythme nous pouvons avancer.

La motion n° 2, modifiée, est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose:**

Qu'on modifie le bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges, et certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, en retranchant à l'annexe IV la première ligne de l'alinéa:

a) 19b) et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) Cent sept juges et juges junior des»;

b) 19h) et en la remplaçant par ce qui suit:

«h) Trente et un juges et juges junior des»;

c) 19k) et en la remplaçant par ce qui suit:

«k) Dix-huit juges des cours de district de».

**M. l'Orateur adjoint:** Y a-t-il des amendements à cette motion?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En réponse à votre question, monsieur l'Orateur, voici l'essentiel de ce que je compte dire sur l'essence du bill à l'étape de la troisième lecture; mais en ce qui concerne le libellé de la motion n° 3, je ne trouve aucune erreur de procédure. Il s'agit peut-être là d'un résultat du hasard, mais de toute façon c'est bien ce qu'il en est.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 3?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 3 est adoptée.)

**M. Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose:** Que le bill soit agréé.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre y consent-elle?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Sur division.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur adjoint:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

**Des voix:** Oui.

**M. Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose:** Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

● (1510)

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je vais être très bref cet après-midi. Le bill à

l'étude, comme nous le savons, a été présenté en deuxième lecture et nous avons eu un débat à cette étape. Le bill a été envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où on l'a soigneusement étudié article par article. Le comité a siégé le 27 mai. Nous avons fait des heures supplémentaires et le projet de loi a été examiné minutieusement. Je tiens simplement à réitérer notre prise de position. Les juges devraient, selon nous, bénéficier d'une augmentation. Nous l'avons dit à l'étape de la deuxième lecture. Tous les membres du comité, à l'exception d'un seul, se sont prononcés dans ce sens.

Je le répète, nous avons des juges extrêmement compétents dans tous les tribunaux du pays. En tant que premier avocat inscrit au barreau de l'Alberta et de la Saskatchewan, je puis dire que nous devons être fiers de l'ensemble des tribunaux de tout le pays, et surtout de notre Cour suprême du Canada. Le pouvoir judiciaire du Canada doit sauvegarder son indépendance, selon nous, non seulement vis-à-vis des institutions politiques, mais en ce qui concerne les conflits d'intérêts de quel genre qu'ils soient.

Le poste de juge doit assurer les garanties voulues aux titulaires, afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités avec l'indépendance qui s'impose dans la judicature, indépendance qui la distingue, comme institution, des autres institutions démocratiques du pays.

En ce qui concerne les augmentations, il eut peut-être été préférable d'examiner la question de l'impôt sur le revenu à la Chambre en une autre occasion. Mon expert comptable a examiné les traitements des juges et j'ai ici un diagramme de leurs traitements et allocations de 1974 à 1976, établi par le ministère de la Justice et je me rends compte, en faisant la comparaison avec le bill, qu'il est exact. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a dit à l'étape de la deuxième lecture qu'il y avait une différence de \$3,000 dans mes chiffres. Ces \$3,000 représentent une allocation spéciale accordée aux juges, en vertu d'une autre loi, je crois que c'est là l'explication.

J'en viens ici au traitement du juge en chef du Canada, soit le total pour 1974. Il a touché \$50,000. L'augmentation portera son traitement à \$68,000. Le total de ses impôts fédéraux et provinciaux, sur \$50,000, étaient de \$21,126 et sur \$68,000, il sera de \$31,772. Ces impôts sont calculés d'après les chiffres de l'Alberta, et je puis dire qu'en Ontario ils sont plus élevés, car, à une exception près, c'est dans notre province que les impôts sur le revenu sont le plus bas.

**Une voix:** C'est au Nouveau-Brunswick qu'ils sont le plus élevés.

**M. Woolliams:** Je ne conteste pas cela. Ces chiffres peuvent être des approximations uniquement dans la mesure où les déductions correspondent aux déductions à l'égard des pensions et ainsi de suite.

L'augmentation de \$18,000 qui sera versée au juge en chef du Canada s'accompagnera d'une augmentation d'impôts de \$10,600. Son traitement n'augmente donc en réalité que de \$8,000.

Passons maintenant aux autres juges de la Cour suprême du Canada. Ce bill fait passer leur traitement de \$45,000 à \$63,000. Sur \$45,000, ils payaient \$18,181 d'impôts, et sur un traitement de \$63,000, toujours aux mêmes taux provinciaux et fédéraux, ils paieront \$28,785.